

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 2 AOUT 2016 à 19H15

*N.BLONDEL remet pouvoir à P.JUNG
S.BARRE remet pouvoir à S.MAIGNAN
P.JUNG élu secrétaire de Séance.*

oOo

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 Juillet 2016, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 2 Août 2016 à 19h15 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 Juin 2016 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 7 Juin 2016 est approuvé des présents et représentés.

2 - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION-TRANSFORMATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE, DU MONTREUILLOIS ET OPALE SUD.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV, L.5214-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le projet de Schéma de coopération intercommunale (SDCI) proposant le périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Montreuillois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Opale Sud ;

Vu les projets de statuts « cible » pour la future communauté d'agglomération et les projets de modifications de statuts de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale pour préfigurer et faciliter la procédure de fusion-transformation des trois communautés de communes concernées par la communauté d'agglomération proposée au Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu également la Charte élaborée sur plusieurs séminaires, réunions de travail et actée par les élus des trois communautés de communes concernées lors du séminaire du 11 juin 2016 à Montreuil-sur-mer ;

La charte acte des différentes modalités de fonctionnement de la future agglomération tant sur l'exercice des compétences, les options financières et fiscales, la gouvernance et l'organisation administrative ;

Considérant *la démarche participative initiée depuis l'automne 2015 par les exécutifs des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;*

Considérant les nombreux séminaires et groupes de travail ouverts aux élus des 46 communes concernées par ce projet et les réunions publiques organisées les 3, 6 et 8 juin 2016 à Montreuil-sur-mer, Le Touquet-Paris-Plage et Berck-sur-mer ;

Considérant que l'intérêt des communes et des territoires de ces trois communautés de communes conduit à approuver fortement ce projet de fusion ;

Considérant que la fusion des 3 communautés de communes permettrait au territoire, sous réserve de se doter préalablement des compétences similaires prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, de se transformer plus facilement en communauté d'agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de périmètre notifié par Madame la Préfète du Pas-de-Calais et tel que défini à l'arrêté Préfectoral du 17 mai 2016.

Article 2 : d'approuver en conséquence le projet de périmètre de fusion et transformation en communauté d'agglomération des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud.

Article 3 : de dénommer la future communauté d'agglomération « Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois ».

Article 4 : de décider que la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois aura son siège à Montreuil-sur-mer et provisoirement Hôtel de ville 16, place Gambetta.

Article 5 : que le nombre de délégués communautaires est arrêté à 82 et la répartition par commune comme suit :

Berck-sur-mer : 14 ; Etaples : 10 ; Cucq, le Touquet-Paris-Plage et Rang-du-Fliers : 4 ; Merlimont : 3 ; Montreuil-sur-mer, Camiers et Verton : 2 ; les 37 autres communes : 1.

Article 6 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

3 – DELIBERATION PORTANT REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MER ET TERRES D'OPALE PREFIGURANT LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET PERMETTANT A LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DISPOSER DE COMPETENCES HARMONISEES DANS LE CADRE DE LA FUSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV, L.5214-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants ;

Vu également les dispositions des articles L.5211-17 et suivants du CGCT

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le projet de Schéma de coopération intercommunale (SDCI) proposant le périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale.

Vu les projets de statuts « cible » pour la future communauté d'agglomération et les projets de modifications de statuts de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale pour préfigurer et faciliter la procédure de fusion-transformation des trois communautés de communes concernées par la communauté d'agglomération proposée au Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu également la Charte élaborée sur plusieurs séminaires, réunions de travail et actée par les élus des trois communautés de communes concernées lors du séminaire du 11 juin 2016 à Montreuil-sur-mer.

La charte acte les différentes modalités de fonctionnement de la future agglomération tant sur l'exercice des compétences, les options financières et fiscales, la gouvernance et l'organisation administrative ;

Vu la délibération du conseil de communauté de communes Mer et Terres d'Opale du 11 juin 2016 portant révision des statuts de ladite communauté ;

***Considérant** la démarche participative initiée depuis l'automne 2015 par les exécutifs des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;*

***Considérant** les nombreux séminaires et groupes de travail ouverts aux élus des 46 communes concernées par ce projet et les réunions publiques organisées les 3, 6 et 8 juin 2016 à Montreuil-sur-mer, Le Touquet-Paris-Plage et Berck-sur-mer ;*

***Considérant** que l'intérêt des communes et des territoires de ces trois communautés de communes conduit à approuver ce projet de fusion ;*

***Considérant** que la fusion des 3 communautés de communes permettra au territoire, sous réserve de se doter préalablement des compétences similaires prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, de se transformer plus facilement en communauté d'agglomération ;*

***Considérant** par ailleurs que les élus ont, lors de leurs travaux successifs, proposé que les compétences des communautés de communes convergent pour permettre une harmonisation plus rapide des compétences de la communauté d'agglomération ;*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :
Article 1 : d'approuver la révision statutaire proposée par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, telle qu'annexée à la présente délibération, afin de se doter des compétences nécessaires à la transformation de la future communauté en communauté d'agglomération dès sa création.

Article 2 : de demander que ces nouveaux statuts entrent en vigueur au 31 décembre 2016.

Article 3 : d'approuver les dispositions de la charte portant création de la « Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) » et « l'agence d'attractivité d'Opale- Canche-Authie »

Article 4 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

4 – DELIBERATION PORTANT SUR LE PRINCIPE D'ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE OPALE-CANCHE-AUTHIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis du conseil d'Etat du 11 mars 1958 confirmant la possibilité pour une commune d'adhérer à une association ;

Vu également le projet de statuts de l'association « Agence de développement économique, touristique et territorial appelée « Agence d'attractivité en Opale Canche Authie » ;

***Considérant** le travail mené, en amont, par le Syndicat Mixte du Montreuillois sur le développement du territoire ; politique « Pays », Plan Local de Développement Economique, Espace Info Formation, politique culturelle « Pays d'art et d'histoire », Résidences d'artistes, Développement Touristique, reprenant l'activité initiale de l'association « Pays du Montreuillois » avant sa nécessaire transformation en Syndicat Mixte afin de porter le Schéma de Cohérence Territoriale ;*

***Considérant** que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement la création de l'agence d'attractivité en s'appuyant sur une évolution de l'association du « Pays du Montreuillois » en permettant d'associer les acteurs socio-économiques du territoire.*

Considérant notamment que les enjeux supra-communautaires nécessitent que le territoire se dote d'une agence de développement pour intervenir sur des thématiques majeures telles le développement économique, l'urbanisme et l'habitat, la promotion touristique et la formation et l'insertion.

Considérant qu'au titre des compétences de la commune, la commune a un intérêt à participer à ladite agence d'attractivité.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de statuts de l'agence d'attractivité joint à la présente délibération.

Article 2 : d'adopter le principe d'adhésion de la commune à ladite agence d'attractivité.

Article 3 : de désigner M.PETIT et M.JUNG pour représenter la commune au sein de l'agence d'attractivité.

Article 4 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

5 – DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE CONTRAT L'AGENT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Contrat de l'agent d'entretien de la commune arrive à son terme et qu'il est donc nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, considérant la proximité du lieu de résidence, considérant les compétences demandées, ont décidé de renouveler le contrat de Madame SAILLY Christine pour une durée de 1 an à raison de 13h par mois et selon les modalités que lui confère le contrat de droit privé. Elle débutera le 1^{er} Septembre 2016 pour se terminer le 31 Août 2017. Le coût horaire sera au taux du SMIC. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette affaire.

6 – DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE CONTRAT L'AGENT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Les dépenses résultant des fêtes et cérémonies font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il appartient au Conseil Municipal de préciser les principales caractéristiques de dépenses pouvant être réglées au titre de ce poste 623 « Fêtes & Cérémonies ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses versées. L'ordonnateur mandatera alors suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits votés au titre des Fêtes & Cérémonies pour le paiement des dépenses suivantes :

- ➔ Inauguration de manifestations culturelles et réception de travaux,
- ➔ Fleurs et cadeaux au bénéfice des personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, nouvel an, diplôme...),
- ➔ Dépenses liées à l'organisation de manifestations locales,
- ➔ Dépenses liées à l'organisation de manifestations commémoratives (11 novembre, 08 mai...),
- ➔ Coupes et fleurs à remettre à l'occasion de diverses manifestations sportives,
- ➔ Autres dépenses relevant de ce compte-là.

*L'ordre du jour est épuisé,
la séance est levée à 19h30*